

Conseil Communautaire

Délibération n°1682026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATTACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-Jérôme BOISSON COULOMB, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : ARAC Occitanie - Approbation du rapport des administrateurs pour l'année 2025

Madame Paulette Gougeon, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée au développement économique, rappelle que Lunel Agglo a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) ARAC Occitanie en 2021, mandataire de l'EPCI dans le cadre de l'opération de la ZAC des Portes du Dardaillon. En tant qu'actionnaire de la SPL, Lunel Agglo doit approuver annuellement le rapport annuel d'activités de l'ARAC Occitanie relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie le 23 juillet 2026.

En 2025, la SPL ARAC Occitanie a enregistré un résultat de – 352 000 € dont - 400 000 € sur le fonctionnement et un résultat de + 48 000 € sur les opérations d'exploitation. Le chiffre d'affaires global de la SPL, toutes activités confondues, s'élève à 8 millions d'euros en 2025, en baisse de 888 000 € par rapport à 2024.

Cet écart résulte du fait de la diminution de l'enveloppe d'investissement allouée pour les lycées et la baisse des investissements de construction publique. Au regard de cette baisse d'activité, la SPL ARAC Occitanie a décidé de mettre en œuvre un projet de restructuration entraînant la suppression de 14 postes occupés et un Plan de Sauvegarde de l'Emploi précédé d'un plan de départs volontaires, ce qui diminuera de 952 000€ le budget de charge du personnel pour 2026. La poursuite d'une baisse des activités liées à la construction publique de la Région est attendue dans les prévisions de l'exercice 2026. Aussi, la SPL a indiqué poursuivre son développement auprès des autres collectivités en matière d'aménagement et de renouvellement urbain, ainsi qu'au niveau immobilier en contractualisant de nouveaux marchés de partenariat.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE le rapport des administrateurs 2025 de la SPL ARAC Occitanie, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1682026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex